

5 - Administration générale

**Dommages à un téléphone
portable - Protocole transactionnel**

Rapport n° CP/2013/64

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation de M. Fabrice JOST à raison des dommages subis par son portable lors d'une opération de débroussaillage.

Lors de travaux de débroussaillage avec une faucheuse manuelle, au bassin de rétention de la RD 500, le 15 juin 2012, le portable de M. Fabrice JOST a subi un dommage.

M. Fabrice JOST, agent des services du département, n'a pas été indemnisé par sa compagnie d'assurances, pour le préjudice matériel.

Les services du département ont saisi PNAS, courtier en assurance de la collectivité, afin qu'un remboursement de ces frais puisse intervenir au profit de M. JOST dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité civile du département. PNAS, par courrier en date du 16 août 2012 a pris en compte la demande en précisant toutefois que la garantie est limitée dans ce cas à 750 € avec une franchise de 75 €.

Or, le dommage subi est de 39 € égal au coût de la réparation du portable. Il appartient par conséquent au département de prendre en charge directement ces frais.

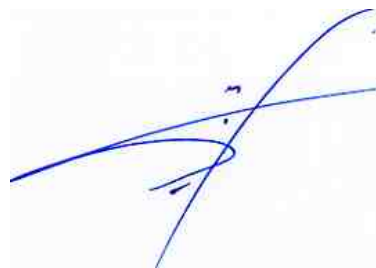
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général :

- décide l'indemnisation de M. Fabrice JOST pour les frais de réparation de son portable endommagé lors et à raison de l'activité professionnelle ; ces frais s'élèvent à 39 € TTC
- autorise le président du Conseil Général à signer le protocole transactionnel.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL